

Index de l'Egalité Professionnelle Femmes-Hommes

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et à son décret d'application du 8 janvier 2019, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet leur Index de l'égalité Femmes/Hommes chaque année avant le 1er mars.

Elles doivent également le communiquer, avec le détail des différents indicateurs, à leur Comité Social et Economique (CSE) ainsi qu'à l'Inspection du Travail (DRIETS).

L'Index, sur 100 points, a été calculé sur le site « Index Egapro » du site du Ministère du travail à partir des 4 indicateurs suivants :

1. L'écart de rémunération femmes-hommes,
2. L'écart de répartition des augmentations individuelles,
3. Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
4. La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Informations sur les calculs et période de référence :

- Tranche d'effectifs de l'entreprise : entre 50 et 250 salariés
- Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés : **2024**

L'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes de l'Association ASF VACANCES (Ex. EPAF) déclaré au 1er mars **2025**, est de **93 points sur 100**.

2- Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles

Saisir vos données dans les seules cellules vertes. Ne rien saisir dans les autres cellules.

Les résultats apparaissent dans les cellules jaunes. Ils peuvent être accompagnés de commentaires pour les interpréter.

	Nombre de salariés augmentés au cours de la période de référence*		Nombre de salariés (en effectif physique)		Taux d'augmentation (proportion de salariés augmentés)		Ecart de taux d'augmen-tation	Ecart absolu de taux d'augmentation	Ecart en nombre équivalent de salariés
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			
Ensemble des salariés	49	42	49	42	100,000%	100,000%	0,000%	0,000%	0,000

* Seules les augmentations individuelles du salaire de base sont à prendre en compte, qu'elles correspondent ou non à une promotion.

Il ne faut comptabiliser les salariés augmentés que parmi ceux qui entrent dans le calcul de l'index.

La période de référence retenue pour évaluer la présence d'augmentations peut être allongée à deux ou trois ans. Son caractère pluriannuel peut alors être révisé tous les trois ans

Indicateur calculable (1=oui, 0=non) :

1

Il y a eu des augmentations et les effectifs comportent au moins 5 femmes et 5 hommes.

Résultat final obtenu à l'indicateur en % * :

0,0

Les femmes et les hommes sont à parité

Résultat final obtenu à l'indicateur en nombre équivalent de salariés * :

0,0

Nombre de points obtenus sur le résultat final en %

35

Nombre de points obtenus sur le résultat final en nombre équivalent de salariés

35

Nombre de points obtenus sur 35 :

35

*Le résultat final obtenu en % et le résultat final obtenu en nombre équivalent de salariés sont arrondis à la première décimale.

3- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Saisir vos données dans les seules cellules vertes. Ne rien saisir dans les autres cellules.

Les résultats apparaissent dans les cellules jaunes. Ils peuvent être accompagnés de commentaires pour les interpréter.

Nombre de salariés de retour de congé maternité/adoption*		Pourcentage de salariés augmentés
Total	Augmentés**	
1	1	100%

*Les salariés à considérer sont les salariés revenus de congé maternité ou d'adoption (éventuellement prolongé par un congé parental) pendant la période de référence, et durant lequel sont intervenues des augmentations générales et/ou individuelles pour les salariés relevant de la même catégorie professionnelle, ou à défaut, pour l'ensemble des salariés de l'entreprise. Même si ces salariés ont été absents plus de la moitié de la période de référence, ils doivent être pris en compte pour le calcul de l'indicateur.

**Les augmentations à prendre en compte sont celles qui sont intervenues soit pendant le congé maternité/adoption, soit à son retour, avant la fin de la période de référence.

Indicateur calculable (1=oui, 0=non) : 1 Il y a eu au moins un retour de congé maternité avec augmentation pendant ce congé.

Résultat final obtenu à l'indicateur en % :

100

Nombre de points obtenus sur 15 :

15

S'il n'y a pas eu de retour de congé maternité pendant la période de référence, indiquez 0 pour la colonne Total

S'il n'y a pas eu d'augmentations salariales pendant la durée du ou des congés, indiquez 0 pour la colonne Total et pour la colonne Augmentés

4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Saisir vos données dans les seules cellules vertes. Ne rien saisir dans les autres cellules.

Les résultats apparaissent dans les cellules jaunes. Ils peuvent être accompagnés de commentaires pour les interpréter.

Nombre de salariés parmi les 10 plus hautes rémunérations*			Nombre de salariés du sexe sous-représenté
Femmes	Hommes	Ensemble	
6	4	10	4

*Les rémunérations à considérer sont les rémunérations brutes annuelles par EQTP utilisées pour l'indicateur 1.

Résultat final en nombre de salariés du sexe sous-représenté :

4

Les femmes sont sur-représentées parmi les salariés les mieux rémunérés.

Nombre de points obtenus sur 10 :

10

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes

Indicateurs	indicateur calculable (1=ooui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de rémunération (en %)	1	6,8	33	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	0,0	35	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	4	10	10	10
Total des indicateurs calculables			93		100
INDEX (sur 100 points)			93		100

Le total des indicateurs calculables est ramené sur 100 points en appliquant la règle de la proportionnalité.